

# ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



## RÉGLEMENTATION DE BOISEMENT COMMUNE DE ST BERNARD DU TOUVET



**Maîtrise d'ouvrage :** Conseil Départemental de l'Isère

Réalisation : Chambre d'Agriculture de l'Isère

En collaboration avec : SAFER Rhône-Alpes

**Novembre 2016**



## MAÎTRISE D'OUVRAGE

### Conseil Départemental de l'Isère

Service Habitat et gestion de l'espace  
Direction de l'Aménagement des territoires  
9 rue Jean Bocq  
BP 1096  
38022 Grenoble Cedex 1

Dossier suivi par **Aymeric Montanier**  
04 76 00 33 23  
aymeric.montanier@isere.fr

## RÉALISATION

### Chambre d'Agriculture de l'Isère

Service environnement / aménagement du territoire  
40 avenue Marcelin Berthelot  
BP 2608  
38 036 Grenoble

Dossier suivi par **Charlotte Doucet**  
06 61 02 68 45  
charlotte.doucet@isere.chambagri.fr

## COTRAITANCE

### SAFER Rhône-Alpes

Département Études et Développement  
23 rue Jean Baldassini  
69364 Lyon Cedex 07

Dossier suivi par **Marc Gaillet**  
04.72.76.13.10  
mgaillet@saferral.com



## TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction.....</b>	<b>7</b>
<b>1. Présentation générale.....</b>	<b>8</b>
<u>1.1 Description générale du projet.....</u>	<u>8</u>
<u>1.1.1 L'origine du projet.....</u>	<u>8</u>
<u>1.1.2 La conduite de démarche.....</u>	<u>8</u>
<u>1.2-Le projet proposé par la CCAF.....</u>	<u>9</u>
<u>1.2.1.Le plan de zonage.....</u>	<u>9</u>
<u>1.2.2.Le règlement.....</u>	<u>11</u>
<b>2. Etat initial.....</b>	<b>12</b>
<u>2.1 Le patrimoine naturel.....</u>	<u>12</u>
<u>2.1.1 Inventaires environnementaux.....</u>	<u>12</u>
<u>2.1.2 Le site Natura 2000 et la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse.....</u>	<u>15</u>
<u>2.1.3 Les corridors biologiques.....</u>	<u>18</u>
<u>2.2 Les risques naturels.....</u>	<u>20</u>
<u>2.3 Les captages d'eau potable.....</u>	<u>23</u>
<u>2.4 Les paysages.....</u>	<u>23</u>
<b>3. Solutions de substitution.....</b>	<b>23</b>
<b>4. Exposé des motifs.....</b>	<b>24</b>
<b>5. Exposé des effets probables .....</b>	<b>24</b>
<b>6. Mesures prises.....</b>	<b>24</b>
<b>7. Indicateurs de suivi.....</b>	<b>24</b>
<b>8. Choix de la méthode utilisée.....</b>	<b>24</b>
<b>9. Résumé non technique.....</b>	<b>26</b>



## INTRODUCTION

Le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement, qui modifie le Code de l'Environnement (Art. R 122-17 et suiv.), est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il prévoit que les réglementations de boisement prévues par l'article L126-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime fassent l'objet d'une évaluation environnementale, et définit le Préfet de Département comme Autorité Administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

La réglementation de boisement est une procédure d'aménagement foncier définie aux art. L126-1 et suiv. du Code Rural et de la Pêche Maritime qui vise à « [...] *favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et [à] assurer la préservation des milieux naturels et la préservation des paysages remarquables [...]* ».

Comme les autres procédures d'aménagement foncier, la réglementation de boisements est de la compétence des Conseils départementaux (Loi de Développement de Territoires Ruraux de 2005).

La réglementation de boisements définit les « *zones dans lesquelles des plantations et des semis d'essences forestières ou (dans lesquelles) la reconstitution après coupe rase peuvent être interdits ou réglementés* ». Par extension, tous les terrains où les boisements ou reboisements ne sont ni interdits ni réglementés sont inscrits dans un périmètre dit « libre » au boisement.

Lorsqu'elles s'appliquent à des terrains déjà boisés, les interdictions et réglementations ne peuvent concerner que des parcelles boisées isolées ou rattachées à un massif dont la superficie est inférieure à un seuil de surface par grande zone forestière homogène défini par le Conseil général.

Dans son document de cadrage pour la réglementation et la protection des boisements du 13 mars 2013, le Conseil départemental de l'Isère prévoit des seuils d'application pour l'ensemble du territoire départemental. Ainsi, « *les interdictions ou les réglementations après coupes rases ne pourront s'appliquer qu'à des parcelles isolées ou à des parcelles rattachées à un massif d'une superficie inférieure à 0,5 ha pour les forêts alluviales ou de 4 ha pour les autres peuplements .*»

La procédure est conduite par une Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier, présidée par un commissaire enquêteur et dont le Conseil départemental assure le secrétariat. Cette commission est composée de représentants de différents collèges nommés par la Commune, la Chambre départementale d'agriculture, le Conseil départemental (propriétaires de biens fonciers non bâtis, exploitants agricoles, propriétaires forestiers, personnes qualifiées pour la protection de la nature), ainsi que de représentants du Conseil municipal, du Conseil départemental et de la Direction des Finances Publiques.

# 1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

## 1 Description générale du projet

### .....1.1 L'origine du projet

La procédure d'élaboration de la réglementation de boisement a été initiée par la commune de St Bernard du Touvet qui en a fait la demande au Conseil départemental de l'Isère par courrier en date du 08 octobre 2013.

### .....1.2 La conduite de démarche

La Commission Communale d'Aménagement Foncier s'est réunie pour la première fois le 9 septembre 2015. Cette réunion a été l'occasion pour le Conseil départemental et le prestataire chargé d'accompagner les travaux de la CCAF (groupement d'études composé de la Safer Rhône-Alpes et de la Chambre d'Agriculture de l'Isère) de rappeler le fondement de la démarche et les différentes étapes de sa mise en œuvre.

Au cours de cette réunion, une sous-commission a été instituée, composée de membres de la CCAF (représentants d'exploitants agricoles, de propriétaires forestiers, de propriétaires fonciers et d'élus), chargée de suivre les travaux du prestataire et de préparer les futures réunions de la CCAF.

Cette sous-commission s'est réunie 3 fois entre la première et la deuxième réunion de la CCAF :

#### Le 4 février 2016

- Vérification du prétraitement cartographique des massifs boisés de plus de 4 ha situés sur le territoire communal. La connaissance du territoire par les membres du groupe de travail a permis de lever l'essentiel des interrogations sur les limites des massifs. Toutes les parcelles à dominante agricole (avec une bordure boisée) sont classées en non boisées.
- Examen des thématiques à traiter, des références bibliographiques disponibles et personnes ressources à rencontrer en vue de préparer le diagnostic communal.
- Élaboration d'une liste d'acteurs du territoire susceptibles d'apporter un éclairage spécifique à différentes thématiques.
- Travail de localisation et d'identification des bâtiments agricoles sur la commune.

#### Le 11 juillet 2016

- Validation de la trame du diagnostic communal et des principaux enjeux ayant trait aux boisements.
- Compléments et modifications des éléments du diagnostic.
- Validation de la carte de synthèse des enjeux.
- Propositions de principes à adopter pour la définition des zonages.

#### Le 26 septembre 2016

- Construction d'une proposition des périmètres et des prescriptions qui seront soumis à la CCAF.
- Discussions sur quelques zones spécifiques.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier s'est à nouveau réunie le 12 octobre 2016 et a proposé au Conseil départemental son projet de réglementation de boisement pour la commune de St Bernard du Touvet.

## 2 Le projet proposé par la CCAF

### .....2.1 Le plan de zonage

Cf. carte et liste des parcelles en annexe

Les grands principes ayant conduit à l'adoption de ce zonage sont les suivants :

#### ○ **Délimitation de la zone interdite**

- Dans un souci de maintien des espaces ouverts (paysage) et de protection des espaces agricoles (économie), **tous les espaces actuellement non boisés ont été classés en zone interdite.**
- Toujours dans les mêmes objectifs, **les espaces boisés de moins de 4 ha isolés** en pleine zone agricole ou à proximité des habitations **ont aussi été classés en zone interdite.**
- Dans un souci de cohérence et d'objectivité au regard de la déprise agricole, il est proposé de déterminer les contours du périmètre interdit **selon les limites de l'Association Foncière Pastorale** : les parcelles exploitées par l'AFP sont classées en périmètre interdit (sauf celles qui sont boisées et attenantes à un massif de plus de 4Ha), celles qui sont en dehors de l'AFP et en limite de massifs sont classées en périmètre libre.
- **L'Espace Boisé Classé situé à « l'Alpette»** est en partie non boisé. Étant donné la fonction pastorale du secteur (point d'étape sur la montée en alpages) et les fonds publics dont il a bénéficié pour sa réouverture, il a été décidé de le classer en interdit. Ce choix a aussi été fait pour afficher un désaccord avec le classement EBC et anticiper une éventuelle révision de PLU.

*Pour rappel, la durée d'interdiction est fixée à 15 ans à compter de la délibération départementale fixant la délimitation des périmètres et des règlements. A l'issue de ces 15 ans, les périmètres interdits deviennent d'office des périmètres réglementés, si ce périmètre existe déjà dans la réglementation de boisement de la commune.*

#### ○ **Délimitation de la zone réglementée**

- De manière générale, ce périmètre concerne les zones de transition avec un potentiel agricole (enfrichement naturel).
- La proposition faite est de distinguer deux périmètres réglementés différents (cf carte) avec des distances de recul propres afin :

> de protéger spécifiquement l'un des deux périmètres (au lieu-dit « A Moras », où a eu lieu une installation récente et où il serait possible d'implanter un nouveau siège d'exploitation mais où un enfrichement est constaté) avec une distance de recul aux fonds agricoles voisins plus importante, qui pourrait s'avérer trop contraignante pour les propriétaires fonciers sur le second périmètre réglementé

> d'anticiper le passage du périmètre interdit au périmètre réglementé dans 15 ans si aucune révision n'intervenait d'ici là en proposant de conserver alors les prescriptions du périmètre le plus contraignant (périmètre réglementé n°1).

L'idée est bien de ne pas contraindre les activités agricoles tout en permettant le boisement de parcelles difficiles à entretenir.

#### - **Délimitation de la zone libre**

- Étant donné que les boisements de plus de 4 ha ne peuvent être soumis à la réglementation de boisements, ceux-ci ont tous été classés en zone libre. Il en va de même des EBC, à une exception près mentionnée précédemment.



## .....2.2 Le règlement

Le règlement du périmètre réglementé a été établi conformément aux prescriptions de la délibération de cadrage du Conseil départemental.

En cas de boisement ou de reboisement, les distances de recul vis-à-vis des fonds voisins proposées sont les suivantes quelles que soient les essences :

- Par rapport aux fonds agricoles voisins non boisés : la distance minimale de recul à respecter, lorsque le fonds voisin est une parcelle agricole, devra être de **8 mètres** pour le périmètre réglementé 1 (en jaune sur la carte) et de **4 mètres** pour le périmètre réglementé 2 (en orange sur la carte).
- Par rapport à la voirie publique départementale ou communale : la distance minimale de recul à respecter, à partir de la limite de voirie du domaine public est de **2 mètres**.
- Par rapport aux habitations et établissements recevant du public : en cas de nouveau boisement, la distance minimale de recul à respecter, lorsque le fonds voisin est une habitation ou une zone de loisirs, est de **50 mètres** par rapport au mur de l'habitation ; en cas de reboisement, de **6 mètres** par rapport à la limite de la parcelle.
- Par rapport aux berges d'un cours d'eau : la distance de recul à respecter devra être de **4 mètres** par rapport aux sommets des berges du cours d'eau.

Dans ce périmètre réglementé, il n'y a pas de distinction entre les différentes essences forestières concernant les distances de recul.

En cas de non révision de la présente réglementation au bout de 15 ans, l'ensemble des parcelles du périmètre interdit seront soumises aux prescriptions du périmètre réglementé de type 1.

Il est rappelé que les sapins de Noël font l'objet d'une réglementation spécifique et n'entrent pas dans le champ de la réglementation de boisement. Il en va de même pour les vergers.

## 2 ÉTAT INITIAL

### 3 Le patrimoine naturel

#### .....3.1 Inventaires environnementaux

**Quatre zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)** ont été recensées sur la commune de St Bernard du Touvet (3 ZNIEFF de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2). Certaines sont de type I (secteur en général de superficie assez limitée, où sont présents des animaux ou des milieux rares remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional) et d'autres de type II (grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, prenant en compte les fonctionnalités des milieux à plus grande échelle).

#### ZNIEFF 2 « Massif de la Chartreuse » (n°3815)

L'intégralité de la commune de St Bernard du Touvet est couverte par la ZNIEFF de type 2 « Massif de la Chartreuse ».

La Chartreuse, l'un des plus petits massifs subalpins, forme un ensemble très bien individualisé entre les deux agglomérations de Grenoble et Chambéry. A l'ouest, un piémont au paysage mouvementé de collines assure la transition et garantit les échanges biologiques avec les « Terres-Froides » du Bas-Dauphiné ; au sud et à l'est par contre, les hauts-relief du massif surplombent brutalement la vallée de l'Isère. Le relief est dans l'ensemble très tourmenté, et la Chartreuse conserve une image intimement liée à son passé religieux et à l'omniprésence des forêts d'épicéas, de sapins ou de feuillus.

Le paysage chartroussin est marqué par ses gorges profondes parcourues de torrents, ses sommets d'altitude modeste mais aux falaises escarpées, ses clairières disséminées, ses hameaux et villages constitués de solides bâtisses carrées au fameux toit à quatre pans.

Le patrimoine naturel est d'une grande richesse. C'est vrai de la flore, avec un cortège conséquent d'espèces montagnardes, dont certaines inféodées aux massifs subalpins (Aconit anthora, Clématite des Alpes, Cyclamen d'Europe, Sabot de vénus, Grassette à grandes fleurs avec sa sous-espèce endémique des massifs subalpins occidentaux, Primevère oreille d'ours...) mais aussi d'espèces témoignant d'expositions chaudes ou d'influences méridionales (Aster amelle, Genévrier thurifère, Pistachier térébinthe...). Il en est de même pour la faune, qu'il s'agisse des oiseaux (Chocard à bec jaune, Gêlinotte des bois, Hirondelle de rochers, Tichodrome échelette...), des ongulés (Cerf élaphe, Chamois), des chiroptères ou des insectes (papillon Apollon, Hermite, libellules, coléoptères dont l'un au moins possède une variété endémique du massif de la Chartreuse...).

Il convient de mentionner certains types d'habitats forestiers remarquables, ainsi que des zones humides et des sources d'eau dure. Le secteur abrite en outre un karst caractéristique des Préalpes du nord. Ce type de karst est caractérisé par l'épaisseur considérable des stratifications calcaires, l'ampleur des phénomènes de dissolution, l'incidence des glaciations quaternaires (calottes glaciaires sommitales, épaisses langues glaciaires). Le peuplement faunistique du karst de la Chartreuse est relativement bien connu. Certaines espèces (par exemple un coléoptère tréchiné) sont des endémiques dont la répartition est circonscrite à ce seul massif. La faune pariétale est également intéressante. Elle fréquente la zone d'entrée des cavernes ; cette faune peut être permanente, estivante ou hivernante : son habitat présente des caractères intermédiaires entre le monde extérieur et le monde souterrain. On observe ainsi localement un coléoptère

du genre *Oreonebria*, endémique des massifs subalpins de la Chartreuse, du Vercors et de leurs proches abords.

Le zonage de type II traduit l'unité de cet ensemble globalement peu perturbé par les grands aménagements, au sein duquel les secteurs abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables sont retranscrits par de nombreuses zones de type I (zones humides, pelouses sèches, falaises, gîtes à chauve-souris, forêts...) souvent constituées en réseau et fortement interdépendantes sur le plan fonctionnel. En dehors de celles-ci, d'autres secteurs peuvent s'avérer remarquables, par exemple les stations d'une très rare orchidée, l'*Epipogon* sans feuille, découvertes récemment en périphérie du massif de Chamechaude... Il souligne également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées, ainsi que d'autres exigeant un large domaine vital (Cerf élaphe, Aigle royal et probablement *Lynx* d'Europe...).

Il met enfin en exergue la sensibilité particulière de la faune souterraine, tributaire des réseaux karstiques et très dépendante de la qualité des eaux provenant du bassin versant. La sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

Le zonage de type II prend également en compte le bassin versant de certaines zones humides identifiées en ZNIEFF de type I (cas du marais du Sappey au Sappey en Chartreuse). L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager (le massif est cité pour partie comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages), géomorphologique, ainsi que biogéographique (présence de « colonies méridionales » très représentatives...), voire archéologique et historique, compte-tenu notamment de la présence de l'ordre monastique des Chartreux dont l'activité a fortement influé sur le paysage et les modes de faire-valoir locaux.

#### ZNIEFF 1 « Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse » (n°38150029)

Les hauts plateaux de Chartreuse se présentent comme un vaste synclinal perché au-dessus de la vallée du Grésivaudan, s'étendant sur vingt kilomètres de long de la Dent de Crolles au Granier. Véritable "île calcaire", la Chartreuse et en particulier les hauts plateaux apparaissent comme un important territoire refuge pour des plantes rares à aire de répartition morcelée par les glaciations, comme la Vulnéraire du Dauphiné et la Potentille luisante. Quelques chiffres concernant la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse, créée en 1997, illustrent la diversité biologique locale : on y dénombre 156 espèces animales, dont 13 d'amphibiens et de reptiles, 100 d'oiseaux et 43 de mammifères. Les milieux naturels y sont très variés, des forêts thermophiles (recherchant la chaleur) en exposition sud et à basse altitude aux hêtraies neutrophiles, en passant par les prairies humides à Molinie bleue, ou les pessières froides des versants ombragés. On rencontre aussi sur ce massif calcaire des sources carbonatées où le calcaire se dépose en concrétions jusqu'à former une roche (le tuf) : ce sont des sources pétrifiantes, encore appelées tuffières. C'est un habitat très particulier et très fragile qu'il convient de préserver de toute destruction. Les voltigeurs montagnards, comme le Chocard à bec jaune, viennent ici chercher les courants d'air ascendant pour effectuer leurs figures de vol. Le Tétraz lyre, quant à lui, vit en limite supérieure de forêt. Au printemps, les montagnes résonnent de ses chants. Les parades nuptiales se font sur des arènes, territoires sur lesquels se déroulent les danses. Le mâle dominant occupe l'arène centrale qu'il a obtenue après combat avec ses rivaux. Très sensible aux dérangements dus au développement du tourisme hivernal, il préfère des milieux plus ouverts et tranquilles. Parmi les oiseaux, citons encore l'Hirondelle des rochers et

le Tichodrome échelette. Deux chauves-souris ont été observées dans les vieux arbres de la forêt de Chartreuse. L'Oreillard septentrional, encore appelé Oreillard roux, est peu distinct de l'Oreillard gris. Les deux espèces sont pourvues d'oreilles bien caractéristiques, d'où leur nom... Pesant moins de sept grammes, le Vespertilion à moustache est pour sa part l'un des plus petits mammifères d'Europe. Certaines grottes présentent par ailleurs un grand intérêt pour la Barbastelle.

La flore de la Réserve naturelle est d'une grande richesse, à l'image de la diversité des milieux qui s'y rencontre. L'Emblématique Sabot de Vénus, encore appelé "Pantoufle de Notre-Dame" du fait de la forme de sa fleur, se développe en plusieurs endroits. La Primevère oreille d'ours est facilement reconnaissable à ses feuilles oblongues, glabres, charnues, lisses, entières ou dentées et situées toutes à la base ; on la trouve en populations assez importantes dans les Préalpes calcaires de la région, et elle est protégée en France. On peut aussi admirer l'Ophioglosse (ou "Langue de serpent"). Véritable fossile vivant, cette petite fougère est plus fréquente dans les prairies humides. Il est aussi possible de la rencontrer dans des milieux plus secs (pelouses de coteaux calcaires par exemple) dans des régions à forte pluviosité. Son unique feuille est composée d'un limbe ovale et d'un épi de sporanges lui donnant l'aspect d'une langue de serpent. La présence de l'Orchis à odeur de vanille, de la Lunaire vivace ou du Polystic à aiguillons mérite également d'être signalée, de même que la présence de secteurs humides comme dans la Combe de l'Aileret. On observe là, sur une superficie réduite, trois espèces distinctes de grassettes.

Il s'agit de plantes carnivores, qui doivent leur nom à leurs feuilles collantes sur lesquelles viennent s'engluer de petits insectes. Leur présence est associée à certains milieux humides, "bas-marais" "(marais tout ou partie alimentés par la nappe phréatique) ou suintements. La Grassette vulgaire (à fleurs de petite taille) est la plus répandue, notamment dans la zone alpine. La Grassette à grandes fleurs, nettement plus rare, est présente dans les zones humides calcaires d'Europe occidentale. La répartition de la Grassette rose (en fait, une sous-espèce de la précédente), est encore plus restreinte puisqu'il s'agit d'une forme endémique caractéristique des massifs subalpins français, dont la Chartreuse. Comme son nom l'indique, ses fleurs ont une coloration bien distincte des précédentes.

#### ZNIEFF 1 « Balmes et Falaises Orientales de Chartreuse » (n°38180008)

Le sud est de la commune de St Bernard du Touvet est concerné pour une petite partie par la ZNIEFF de type 1 « Balmes et Falaises Orientales de Chartreuse ».

Signe non équivoque de la richesse de son patrimoine naturel, la Chartreuse est riche de quatre-vingt dix espèces botaniques protégées et la plupart des ongulés de France (à l'exception du Bouquetin des Alpes) hantent son territoire. Les hauts plateaux de Chartreuse se présentent comme un vaste synclinal perché au-dessus de la vallée du Grésivaudan, s'étendant sur vingt kilomètres de long de la Dent de Crolles au Granier. Véritable "île calcaire", la Chartreuse et en particulier les hauts plateaux apparaissent comme un important territoire refuge pour des plantes rares à aire de répartition morcelée par les glaciations. Ce site domine la vallée du Grésivaudan du haut de la ligne de crête la plus orientale du massif. Un fort ensoleillement et une pente importante ont contribué à l'installation d'une végétation rare et menacée, adepte des conditions xéro-thermophiles (c'est à dire sèches et chaudes) des milieux. On peut y admirer une graminée au fruit en plumet appelée "marabout", c'est la Stipe pennée, restée présente après le retrait des glaciers. L'Orpin de Nice stocke dans ses feuilles "grasses" l'eau indispensable à son développement ; il peut ainsi supporter de rudes conditions d'ensoleillement et de sécheresse. On rencontre aussi l'Ail des Ours avec son unique feuille très odorante et l'Artémise blanche. Les orchidées ont développé des trésors d'adaptation pour se reproduire. Elles attirent les insectes soit par leur nectar qui dégage une odeur plus ou moins forte soit par un leurre visuel. Dans ce cas, l'un de leur pétale, le labelle, ressemble à s'y méprendre à un insecte ou à une fleur nectarifère. C'est le cas de l'Ophrys araignée qui imite une araignée. On rencontre aussi une fougère, la Capillaire de Montpellier, dont l'épithète spécifique ("Cheveux de Vénus") fait allusion à la finesse et à la

teinte noir-luisant du rachis. Cette plante a longtemps été utilisée en médecine contre les affections de la poitrine en particulier. Elle se rencontre surtout sous les rebords de bancs calcaires, au niveau de suintements, sur des falaises et dans les abris sous roches. Citons encore l'Artémise camphrée sur les rochers bien exposés, l'Asperge à feuilles étroites ou la Clypéole jonthlapi sur les murs ensoleillés.

#### ZNIEFF 1 « Boisements thermophiles de St-Vincent-de-Mercuze » (n°38150022)

Le nord est de la commune de St Bernard du Touvet est concerné pour une petite partie par la ZNIEFF de type 1 « Boisements thermophiles de St-Vincent-de-Mercuze ».

Signe non équivoque de la richesse de son patrimoine naturel, la Chartreuse est riche de quatre-vingt dix espèces botaniques protégées et la plupart des ongulés de France (à l'exception du Bouquetin des Alpes) hantent son territoire. Le site de St-Vincent-de-Mercuze présente des conditions édaphiques et climatiques particulières qui favorisent l'installation de boisements thermophiles (recherchant la chaleur) et de clairières à végétation xérophile (recherchant la sécheresse). On y retrouve de nombreuses plantes rares et menacées. Trois orchidées appartenant au même genre y sont ainsi d'un grand intérêt. Le Céphalanthère à grandes fleurs pousse sous les forêts thermophiles sur calcaire ; son nom serait dérivé de damaso : "je dompte" (le mal) car la plante est considérée comme antidote du venin des Crapauds. Le Céphalanthère à longues feuilles et le Céphalanthère rouge sont eux aussi des adeptes des forêts de feuillus sur calcaire. N'oublions pas de citer le fragile Cyclamen d'Europe ou la Pyrole à feuilles rondes dans les forêts, et l'Inule de Suisse et l'Aster amelle (ou Marguerite de la Saint-Michel).

#### **2.1.2 Le site Natura 2000 FR8201740 « Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux des hauts plateaux de Chartreuse et de ses versants » et la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse**

D'une superficie de 4420 Ha environ, le site Natura 2000 et la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse concernent à la fois l'Isère et la Savoie. Le site est classé Réserve Naturelle Nationale depuis 1997 et profite de ce fait d'une gestion conservatoire appropriée, d'où une bonne conservation actuelle des habitats. Vingt habitats d'intérêt communautaire ont ainsi été inventoriés sur ce site.

Monument rocheux bordé de hautes parois, les hauts plateaux de Chartreuse se présentent comme un vaste synclinal perché au dessus de la vallée du Grésivaudan, s'étendant sur 20 km de long de la Dent de Crolles au Sud au Mont Granier au Nord. La Combe de Mannival, située à l'extrémité méridionale du site à une altitude inférieure, est connue depuis le début du siècle comme une station botanique subméridionale abritant des plantes et des insectes rares habituellement méditerranéens.

Massif des Préalpes du nord encadré à l'ouest par les chaînons jurassiens méridionaux et à l'est par le massif cristallin externe de Belledonne, la Chartreuse est essentiellement constituée de calcaire d'âge secondaire. Le massif cartusien présente une individualité très affirmée au sein des Alpes occidentales, il s'oppose aux massifs cristallins (Belledonne) et se trouve relativement isolé du Vercors au ton méridional affirmé et des Bauges plus septentrionales et orientales. Les roches sédimentaires (calcaires et marnes) déposées en couches ont été plissées et soulevées par la formation des Alpes. L'érosion a alors creusé des fissures puis des réseaux de grottes qui figurent parmi les plus longs d'Europe. En surface, le karst se manifeste par des éboulis, des lapiaz, des tours calcaires et l'absence d'eau courante. Du fait de l'altitude moyenne du massif, la faune et la flore des hauts de Chartreuse sont représentatives des étages montagnards et subalpins.

Véritable "île calcaire", la Chartreuse, et en particulier les hauts plateaux, apparaît comme un important territoire refuge pour des plantes rares à aire de répartition morcelée par les glaciations comme la Vulnérable des Chartreux et la Potentille luisante. Accessible uniquement à pied, cet espace en partie

modifié par l'homme a conservé une richesse naturelle exceptionnelle. Le classement en Réserve Naturelle est intervenu afin de préserver le site, menacé par des projets d'aménagement. Le Parc naturel régional de Chartreuse en a été désigné gestionnaire en 2001.

On y trouve la station de Sabot de Vénus la plus importante des Alpes du Nord et des peuplements importants de chauves-souris (dont 5 espèces d'intérêt communautaire). A la richesse en espèces protégées s'ajoute la présence d'habitats d'intérêt communautaire variés comme la pinède de Pin à crochet du plateau, les stations abyssales de forêt alpine sur sol glacé, des tourbières basses alcalines et des sources pétrifiantes avec formations tuffeuses, des pelouses calcaires alpines et subalpines, souvent riches en orchidées.

Plus de 700 espèces végétales ont été recensées, une trentaine sont rares à l'échelle régionale. Près de 75 espèces d'oiseaux se reproduisent sur le site. Sur les 43 espèces de mammifères présents, 23 sont des chauves-souris, dont plusieurs menacées en France. Les forêts de montagne ayant conservé un caractère naturel comportent une grande diversité de mousses, fougères et lichens. Le bois mort constitue l'unique habitat de nombreux insectes, comme la rosalie alpine. Les vieux arbres accueillent la chouette de Tengmalm et le pic noir. En déclin dans les boisements trop clairs et les peuplements uniformes de résineux, la gélinotte a besoin d'un sous-bois varié.

En lisière des alpages et des forêts, les landes herbeuses à genévriers et rhododendrons constituent l'habitat unique de divers oiseaux de montagne, tel le tétras lyre et le merle à plastron. L'un des 4 couples d'aigles royaux du massif niche dans les grandes parois rocheuses ainsi que le chocard à bec jaune et l'accenteur alpin. Après avoir presque disparu dans les années 1980, le chamois fréquente à nouveau les vires herbeuses. Deux autres mammifères réintroduits fréquentent aussi la réserve naturelle : la marmotte et le bouquetin.

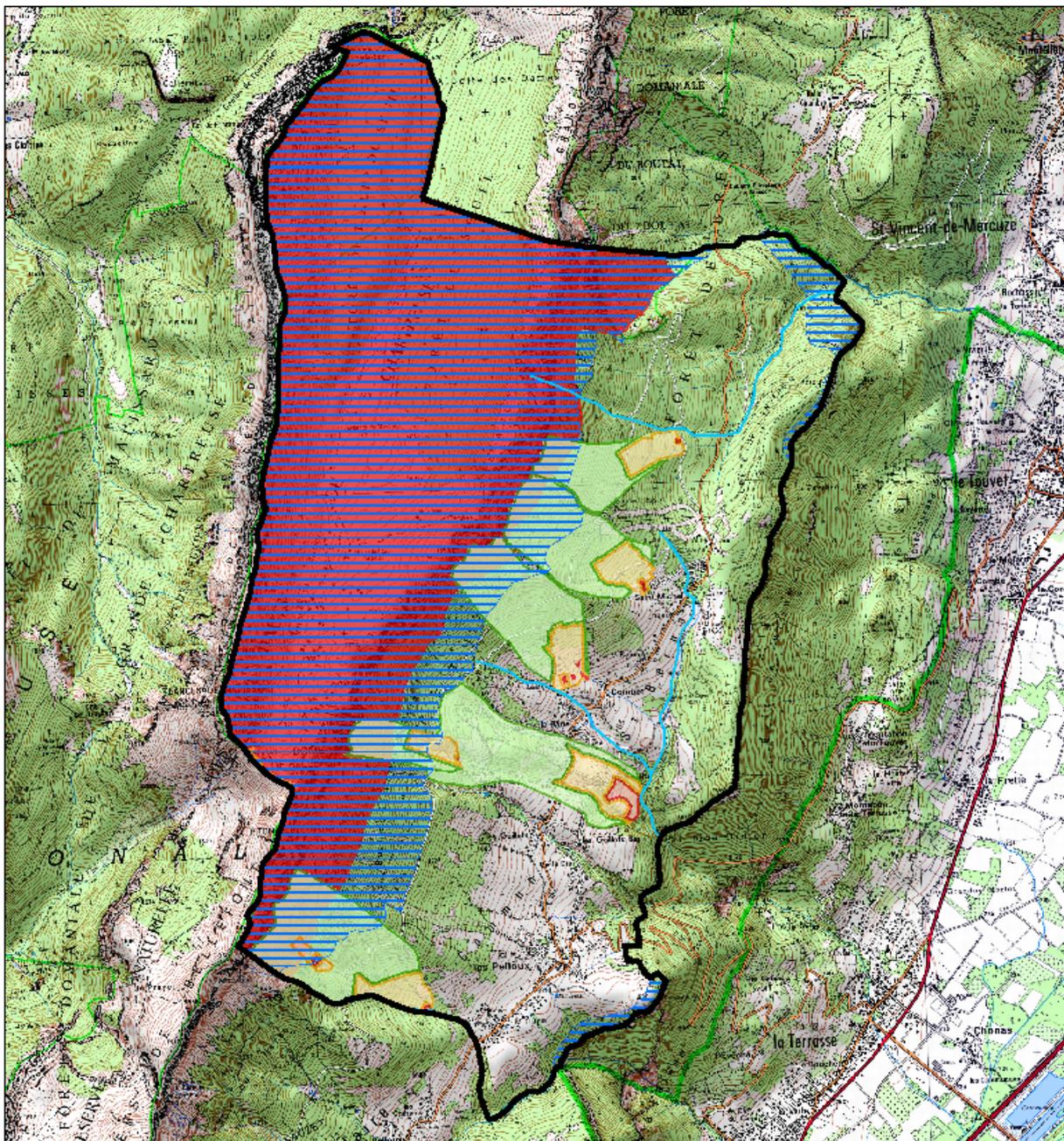
Les milieux rocheux abritent des plantes remarquables comme la primevère oreille d'ours et la potentille luisante; la vulnéraire des Chartreux ne pousse pas ailleurs dans les Alpes. Les espèces de l'étage alpin sont peu répandues : l'armeria des Alpes et le tabouret à feuilles rondes ne poussent que sur quelques crêtes. Une activité pastorale en pâturage extensif occupe environ 50 % de la surface, principalement sur les Hauts, avec 7 alpages accueillant en moyenne 800 bovins et 3500 ovins pour de la production de viande.

44 % de la surface de la Réserve sont occupés par des espaces boisés, dont 71 % sont des forêts publiques. L'exploitation forestière est également présente sur le site avec 2 grands ensembles de boisements identifiés : les forêts montagnardes des flancs (hêtraie-sapinière) qui concentrent 100% de l'exploitation forestière en futaie jardinée et les forêts subalpines des Hauts (forêts d'épicéa et de pins à crochets à croissance très lente) qui ne sont plus exploitées depuis les années 50 et que l'on peut classer en Forêts à Caractère Naturel.

# Carte 1: Zonages environnementaux

Révision de la réglementation de boisements  
Boisements et environnement

Saint Bernard du Touvet



0 0,5 1 2 Kilomètres

Echelle pour une impression en A3: 1:28 170



- Cours d'eau (SANDRE) (5)
- ZNIEFF de type 1 (3)
- Périmètre de captage immédiat (11)
- Périmètre de captage rapproché (12)
- Périmètre de captage éloigné (12)
- Zone Natura 2000 et Réserve naturelle (1)



© IGN - Cartographie - Carte IGN 1:25 000  
 Base de données : SANDRE, ZNIEFF, Périmètre de captage, Réserve naturelle, Natura 2000, Réserve naturelle, etc.  
 Date de mise à jour : 2014  
 Les données sont des données géométriques et ne sont pas des données attributives.  
 Les données sont des données géométriques et ne sont pas des données attributives.  
 Les données sont des données géométriques et ne sont pas des données attributives.  
 Les données sont des données géométriques et ne sont pas des données attributives.

### 2.1.3 Les corridors biologiques

La logique des réseaux écologiques est également mise en avant sur la commune, avec notamment :

- le **Réseau écologique du Département de l'Isère (REDI)**, issu d'un travail de modélisation théorique de la structure paysagère, des biotopes remarquables, des continuums et des corridors, qui permet de visualiser l'ensemble des réservoirs dits prioritaires, les espaces protégés au niveau national, les continuums de type forestier, aquatique et prairie thermophile. Il permet également de tracer les différents axes de déplacement de la faune et apporte ainsi des informations sur les obstacles et points de conflit observés sur le terrain.
- la **Trame verte et bleue**, issue du Grenelle de l'Environnement, vise à la préservation et à la restauration des continuités écologiques au sein d'un réseau fonctionnel, aussi bien terrestre (trame verte) qu'aquatique (trame bleue), afin d'enrayer le déclin de la biodiversité.
- Des **continuums écologiques forestiers** ont été mis en avant dans les travaux dirigés par le Service environnement du Conseil départemental. Ces continuums doivent donc être préservés, dans le cadre de la réglementation de boisements. Il s'agit notamment :
  - de préserver les continuums boisés qui servent de couloir de déplacements pour la faune ;
  - de préserver les milieux agricoles extensifs qui peuvent également servir de zone de développement.

Aucun corridor n'a été recensé dans la Trame Verte et Bleue. La partie haute de la commune (alpages à l'ouest) a été identifiée comme **réservoir de biodiversité** (ou zone nodale), et les espaces agricoles et forestiers de la commune comme **espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire**. La commune de St Bernard du Touvet fait preuve d'un large continuum forestier. Les points de vigilance concernant ces continuum sont les routes qui constituent un danger ponctuel sur les axes de passage de la faune sauvage.



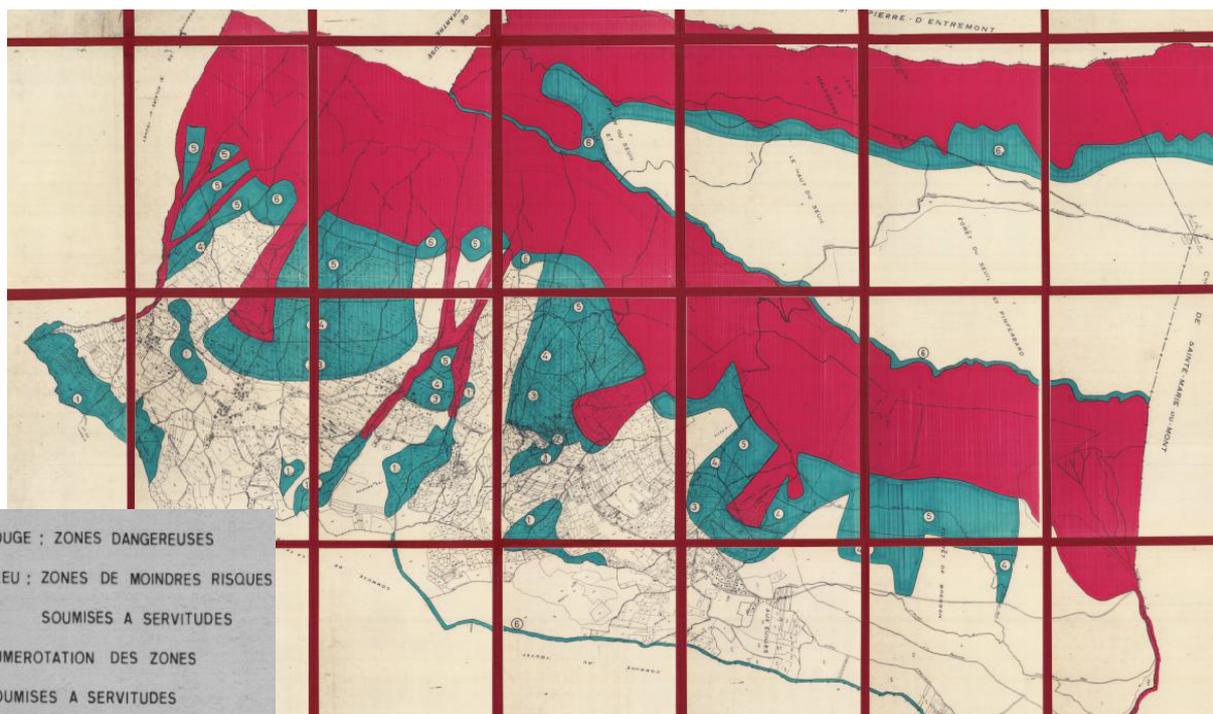
## 4 Les risques naturels

(source : PLU de St Bernard du Touvet– rapport de présentation– EPODE)

La commune de St Bernard du Touvet est couverte par un Plan d'Exposition aux Risques approuvé le 21/03/1989. Le PER vaut PPRN depuis le 21/10/2005.

La commune est concernée par les risques naturels suivants :

- Risque de chutes de blocs et de pierres,
- Risque de glissement de terrains,
- Risque de feux de forêt
- Risques d'avalanches
- Risque d'inondation en pied de versant,
- Risque de séisme (niveau 4)



R	ROUGE : ZONES DANGEREUSES
B	BLEU : ZONES DE MOINDRES RISQUES SOUMISES A SERVITUDES
①	NUMEROTATION DES ZONES SOUMISES A SERVITUDES
□	ZONES EXPOSEES UNIQUEMENT AU RISQUE SISMIQUE

### Avalanches

Les avalanches ne sont pas exceptionnelles le long de la falaise. Elles se déclenchent depuis le pied de la paroi rocheuse à 1700 m d'altitude et empruntent soit des combes où elles sont canalisées, soit tracent leur trajectoire en plein versant. Elles sont alors régulièrement arrêtées par la zone forestière qui sert d'écran mais souffre à chaque séquence avalancheuse. Les avalanches se produisent notamment dans la cuvette de

l'Aulp du Seuil, inoccupé l'hiver. La Carte de Localisation Probable des Avalanches (CLPA), réalisé par l'IRSTEA localise 12 emprises avalancheuses sur le territoire.

Le rôle des forêts est important dans les zones de départ possibles des avalanches car elles fixent le manteau neigeux. Le maintien du couvert forestier limite les risques d'éboulement et de chutes de blocs.

### Chutes de blocs

Deux ensembles lithologiques sont générateurs de chutes de pierres et de blocs :

- Les calcaires bicolores qui affleurent essentiellement dans la partie sud-ouest du bassin versant du torrent du Bresson.
- Les calcaires urgoniens formant les Lances de Malissard et la crête dominant le plateau des Petites Roches (paroi de 4 km de long).

Les écroulements connus sont :

- L'écroulement du Bresson, en rive sud du torrent, juin 1926,
- Les blocs venant de la partie nord du cirque de l'Aulp du Seuil, au-dessus du Combet et de la Bâthie, 1945,
- Les blocs des Playères, au-dessus du hameau des Pelloux, il y a quelques années.

### Glissements de terrain

Les glissements de terrain sont peu étendus sur la commune et sont situés pour la plupart dans des terrains à forte pente (45%) qui correspondent aux combes et au rebord inférieur du plateau des Petites Roches. Toutes les instabilités observées sont liées à des venues d'eau circulant dans les terrains de couverture.

Les écroulements connus sont :

Au-dessus du Prayer ; entre le Prayer et le Pelloux ; en amont de la RD 30c ; sous le Prayer, au lieu-dit « Chenevarie » ; sous le hameau des Guillots Bas ; au lieu-dit l'Olagne ; La Combe aux Suifs, sous la RD 30c ; sous Les Benoits et entre la Bâthie et le Combet ; sous le Combet et sous Rajon.

### Risques sismiques

La commune de Saint Bernard se situe dans la zone de type 4, sismicité moyenne, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

### Crues torrentielles

Elles sont limitées dans le torrent du Bresson, en limite communale avec Sainte-Marie du Mont. Le phénomène menace surtout les activités humaines situées dans la plaine de l'Isère. Les autres ruisseaux présentent un bassin versant très réduit (petits cirques dans la paroi, sans alimentation en eau), avec des débits, soit insignifiant, soit en partie captés. Ils ne provoquent donc pas de crues torrentielles.

Les boisements jouent un rôle important dans la limitation du risque d'érosion, en particulier sur les terrains à forte pente. Ces enjeux sont pris en compte dans la réglementation de boisements afin que les mesures proposées ne renforcent pas les aléas.



## 5 Les captages d'eau potable

*Cf carte 1 – zonages environnementaux*

La commune de St Bernard du Touvet dispose de cinq périmètres de captage pour l'adduction en eau potable :

- Captage du Prayer (alimente Prayer - Viroilles - Pelloux)
- Captage de la Dhuy
- Groupe des captages de la Batie et du Combet (4 captages)
- Captages de Combe Noire – Saint Michel
- Captage de Marcieu

La nécessaire préservation de la qualité de la ressource en eau implique une occupation et une valorisation raisonnée des sols autour de ces prélèvements d'eau.

La réglementation de boisements veillera à confirmer ces enjeux de préservation et de pérennisation de la qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable.

## 6 Les paysages

La commune de St Bernard du Touvet se déploie sur les versants du Massif de Chartreuse, avec une amplitude d'altitude de 590 mètres au niveau du plateau des Petites Roches à plus de 2000 mètres sur les alpages (point culminant aux Lances de Malissard). Ce territoire est séparé en deux entités par la falaise urgonienne qui surplombe le plateau, une seconde falaise parallèle séparant le plateau de la vallée du Grésivaudan. Les espaces d'altitude sont essentiellement voués à des alpages.

Pour la partie inférieure, la strate forestière est importante puisqu'elle occupe 40 % de l'espace communal. Cette forêt continue à s'étendre, au gré du recul de l'agriculture, notamment sur les pentes.

On retrouve sur la commune six entités paysagères distinctes : les falaises, les forêts (feuillus/conifères), les espaces agricoles de part et d'autre de la trame bâtie, les prairies alpines, les ravines et les cordons boisés. La composante agricole fondée sur des espaces ouverts en herbe jouent un rôle paysager fondamental autour des hameaux.

Les cordons boisés sont des lignes structurantes de lecture et de perception du paysage, qui marquent des coupures importantes. Les ruisseaux accompagnés de leurs ripisylves s'orientent perpendiculairement à la pente (talus non exploitables par l'agriculture), la végétation permettant de maintenir les berges fragilisées lors de la fonte des neiges et de la mise en eau des torrents. Ils ont un rôle important de corridors biologiques.

Saint Bernard du Touvet est pourvu de plusieurs vues remarquables et dominantes sur la Vallée du Grésivaudan et les balcons de Belledonne. Cependant, la topographie ne permet pas de percevoir le fond de vallée, ni à la commune d'être vue depuis celui-ci.

## 3 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

La réglementation de boisements est la seule procédure d'aménagement qui permette, dans une certaine mesure, d'organiser l'occupation de l'espace sur un territoire communal entre les milieux ouverts et les espaces boisés.

#### **4 EXPOSÉ DES MOTIFS**

L'objectif principal assigné à cette réglementation a été de préserver les espaces ouverts sur le territoire de la commune. Les espaces agricoles et urbains ont donc été classés en périmètre interdit au boisement.

Les massifs boisés constitués de plus de 4 ha sont, conformément à la délibération de cadrage du Conseil départemental, classés dans le périmètre libre au boisement. Leur reconstitution après une éventuelle coupe rase ne pourra donc pas être remise en cause.

#### **5 EXPOSÉ DES EFFETS PROBABLES**

Concernant les massifs boisés constitués, l'impact de la réglementation de boisements est nul puisque ces espaces ne peuvent être inclus dans les périmètres réglementés ou interdits.

Par ailleurs, la réglementation proposée permet de maintenir ouverts les espaces présentant un intérêt agricole, paysager (vues depuis ou sur la commune) ou écologique certain.

#### **6 MESURES PRISES POUR ÉVITER, LIMITER, VOIRE COMPENSER LES EFFETS NÉGATIFS SUR L'ENVIRONNEMENT**

La réglementation proposée vise, pour l'essentiel, à maintenir ouverts les espaces qui le sont actuellement et n'a, de fait, pour seul impact que de préserver l'existant : continuum forestier constitué et espaces agricoles ouverts.

#### **7 INDICATEURS DE SUIVI**

L'application de la réglementation de boisements sera suivie au regard :

- du nombre de demandes d'autorisation de boisement déposées par les propriétaires et de la conformité avec le règlement édicté,
- du nombre d'infractions à la réglementation constatées par les services du Conseil départemental,
- de l'évolution des surfaces boisées sur le territoire.

#### **8 CHOIX DE LA MÉTHODE UTILISÉE**

Le présent rapport d'évaluation environnementale a été élaboré concomitamment à la réglementation de boisements elle-même.

La procédure d'élaboration ou de révision d'une réglementation de boisements prévoit par nature la prise en compte des enjeux environnementaux du territoire. C'est à ce titre que l'inventaire des enjeux (zonages environnementaux, risques, sanitaire, paysage...) a été effectué, par recherche bibliographique et rencontre avec les acteurs du territoire.

Forte de cet inventaire exhaustif, l'évaluation environnementale s'est attachée à préciser les effets positifs et négatifs potentiels de la réglementation projetée sur l'environnement.

## 9 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

La réglementation de boisements est une procédure d'aménagement foncier, décrite aux articles L126-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, qui vise, à travers la définition de périmètres et d'un règlement adhoc, à « [...] *favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural* et [à] *assurer la préservation des milieux naturels et la préservation des paysages remarquables* [...] ».

La procédure de révision de la réglementation de boisements de la commune de St Bernard du Touvet a été menée sous l'autorité d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF). Les séances de la CCAF ont été préparées par des travaux en sous-commissions (groupes de travail associant membres de la CCAF et personnes qualifiées).

La réglementation de boisements proposée sur la commune de St Bernard du Touvet a pour ambition de concilier ces différents objectifs :

- Préserver les espaces agricoles et pastoraux, pour leur intérêt économique et environnemental, et les points du vue depuis ces espaces,
- D'aller vers une exploitation plus durable et raisonnée de la forêt
- De prendre en compte la problématique de l'avancée de la friche pour préserver le cadre paysager et les activités de la commune pour maintenir un espace ouvert autour des habitations,

Comme indiqué dans le Code rural et de la pêche maritime, les périmètres et le règlement proposés par la CCAF prennent en compte l'environnement (Cf. tableau ci-après) et s'inscrivent dans le cadre de la délibération de cadrage du Conseil Départemental de l'Isère adoptée le 13 mars 2015.

*Tableau récapitulatif des incidences du projet de réglementation de boisements sur l'environnement*

Thématique	Incidence	Cadre réglementaire	Observations
Milieux naturels remarquables ; faune / flore « Nature ordinaire »	++	ZNIEFF type 1 et 2, 1 réserve naturelle	Préservation des massifs boisés constitués (massifs forestiers et cordons boisés) et des milieux ouverts remarquables par un zonage approprié
Natura 2000	++	1 zone Natura 2000	Préservation des milieux ouverts en alpages
Corridors Continuums forestiers et hydrauliques	+	Réseau Écologique du Département de l'Isère (REDI)	Maintien des corridors hydrologiques et forestiers : maintien des axes faunes (cordons boisés) – pas d'incidence de la RDB sur les points de conflits. Maintien des alpages (axe faune)
Agriculture	+++	PADD du PLU	Protection des espaces agricoles par la définition de zones où le boisement est interdit ou réglementé Édiction de distances de recul qui visent essentiellement à préserver les espaces agricoles à la caducité du périmètre interdit
Forêt	égale	EBC et code forestier	Peu d'incidence dans les massifs forestiers de plus de 4 ha non soumis à la réglementation et pas d'impact sur les EBC (périmètre libre)
Paysage et cadre de vie	++	PLU	Maintien des espaces ouverts autour des hameaux
Urbanisme / Population	++	PLU	Limitation des boisements aux abords des zones urbaines ou à urbaniser
Risques	+	PER	Préservation de la forêt et reconnaissance de son rôle dans la limitation des risques (éboulements, glissements de terrain, avalanches,...)
Eau	égale	Périmètres de protection captage	Peu d'incidence sur les périmètres de captages Préservation de la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable
Air	Sans incidence directe bien que le rôle de la forêt soit mis en avant (stockage de carbone)		
Bruit	Sans incidence		
Climat	Sans incidence directe bien que le rôle de la forêt soit mis en avant (stockage de carbone)		

*Légende : +++ répercussions très positives / ++ répercussions positives / + répercussions plutôt positives*